

Charte du soutien scolaire

Nous vous proposons à travers cette charte de définir le contrat moral qui lie l'association Familles Rurales de Theix-Noyal et la famille dans le cadre du service du soutien scolaire que l'association propose.

Cadre du service

L'association propose un service du soutien scolaire pour les élèves du primaire et du collège, en dehors des horaires scolaires et selon un planning défini par niveau chaque année. Les séances ont lieu dans une salle mise gracieusement à disposition par la mairie, à raison d'une ou deux heures par semaine pendant la période scolaire. Pour assurer ce service dans de bonnes conditions, le nombre est limité au maximum à 1 jeune par séance en primaire, 2 jeunes en 6^{ème} et 5^{ème} et 3 jeunes en 4^{ème} et 3^{ème}. L'adhésion à l'association est demandée à chaque famille lors de l'inscription.

Les jeunes sont encadrés par des bénévoles. Lien entre l'école et la famille, le bénévole ne se substitue ni aux enseignants ni aux parents, et encore moins à l'enfant. En aucun cas il ne fait son travail à sa place.

Il vérifie la compréhension d'un texte, ou d'une consigne, la reformule si besoin et apporte tout élément de compréhension nécessaire à la bonne réalisation d'un exercice.

Engagements

➤ L'engagement des parents ou du responsable légal du jeune est une condition indispensable pour le bon déroulement des séances. Un entretien entre la famille, le jeune et le bénévole est donc nécessaire avant le démarrage des séances.

Les parents ou le représentant légal s'engagent à prendre en charge les jeunes dès la fin de l'heure de soutien scolaire. L'association ne pourra être tenue responsable du jeune en dehors des heures de soutien scolaire.

Les parents qui le souhaitent peuvent à tout moment contacter le bénévole ou l'association pour s'informer, signaler une difficulté particulière ou faire le point sur le travail réalisé lors des séances.

➤ La présence du jeune implique qu'il soit :

- ✓ **Volontaire** aux séances : cela ne doit pas être une contrainte imposée par les parents.
- ✓ **Assidu** : la présence régulière aux séances permet d'en obtenir les meilleurs bénéfices. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le bénévole au moins 24h avant la séance. En tout état de cause, le jeune ne pourra partir avant la fin de la séance.
- ✓ **Discipliné** : le jeune doit être respectueux de ses camarades, des bénévoles et du matériel mis à disposition. Nous demandons aux jeunes d'adopter une attitude positive et de s'investir sur ce temps. L'utilisation du portable n'est pas autorisée.
- ✓ **Équipé** : sans son matériel - livres, cahiers, trousse complète,...- les séances n'auront que peu d'intérêt.

- Les qualités requises pour le bénévole :
- ✓ Avoir le sens du contact avec les jeunes
 - ✓ Etre patient, attentif et disponible
 - ✓ Savoir se montrer discret et réservé. Les renseignements concernant les enfants et leurs familles sont confidentiels. En aucun cas, les bénévoles ne doivent les divulguer ou poser des questions s'y rapportant.

Le bénévole se doit de prendre en charge tous les enfants qui lui sont confiés sans aucune discrimination et se montrer disponible pour chacun des enfants.

Le bénévole s'engage pour une intervention hebdomadaire bien définie sur un planning. Il est attendu par les enfants, aussi s'engage-t-il à prévenir l'association en cas d'absence afin que l'association puisse se réorganiser ou prévenir les familles.

Le bénévole s'engage à contacter la famille en cas de difficulté rencontrée ou d'absence du jeune non justifiée.

Durée de l'engagement

L'engagement à l'aide aux devoirs est prévu pour l'année scolaire.

Un terme peut y être mis par la famille à sa discrétion ou par l'association, notamment en cas de non-respect de la charte.

Je certifie avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

Fait à, le.....

Signataires : Nom-Prénom et signatures

Les parents ou le responsable légal

Le jeune

Le bénévole

Le représentant de l'association